

Etablissement public du parc national des Calanques  
AVIS CONFORME

N° 2016 - 260

<p><i>Pétitionnaire</i> : laboratoire MIO/Aix-Marseille Université <i>Nature de la demande</i> : Atteinte aux patrimoines, détention, transport et emport en dehors du cœur <i>Localisation</i> : cœur du Parc national des Calanques</p>
---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-4-1, R331-22, L411-2, R411-6, R411-13 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 3 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume I et notamment son objectif II « Protéger les éléments naturels de grande valeur patrimoniale » ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur) et notamment son MARCoeur 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme de la DDTM13 en date du 8 septembre 2016 ;

Vu le dossier de demande de dérogation pour le prélèvement d'espèce végétale protégée fourni par Madame Mélanie OURGAUD et Madame Sandrine RUITTON à la DDTM13 pour le prélèvement de 30 faisceaux (= feuilles + rhizomes) de Posidonie (*Posidonia oceanica*) à des fins d'analyse en contaminants dans le périmètre de cœur marin du Parc national des Calanques ;

Vu l'avis favorable N° 2016-42 de la présidente du conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 19 septembre 2016 ;

Considérant l'intérêt scientifique de ces prélèvements, effectués afin d'analyser des tissus anciens de Posidonie (grâce à une analyse lépidochronologique réalisée sur les rhizomes) et de caractériser leur teneur en contaminants dans le cadre du programme BEEST (Biomass Equivalency Ecosystem Service Transfer), ayant pour objectif d'étudier l'évolution des pressions exercées par les activités anthropiques sur l'environnement littoral ;

Considérant que la méthodologie proposée minimise l'impact sur cette espèce d'une grande importance écologique, proposant de prélever 10 faisceaux par station (au maximum 1 faisceau sur une superficie de 1 m<sup>2</sup>) ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

## ARRETE

### Article 1 :

Dans le cadre de l'avis conforme prévu au R411-13 du Code de l'environnement, j'émet un avis favorable pour le prélèvement, la détention et l'export en dehors du cœur de parc de *Posidonia oceanica* dans le cadre d'une mission de recherche scientifique.

Cet avis conforme est délivré pour les espaces maritimes du cœur de Parc national des Calanques se situant au niveau de trois stations (coordonnées géographiques en degrés décimaux) :

	Latitude	Longitude
Cassis	43, 204069	5, 547517
Plateau des Chèvres	43, 205463	5, 366177
Planier	43, 198560	5, 230914

### Article 2 :

Le présent avis est délivré sous réserve des prescriptions suivantes :

1. la quantité maximale totale autorisée au prélèvement est fixée à 10 faisceaux par station, pour un total de 30 faisceaux de *Posidonia oceanica* ;
2. Les prélèvements ne devront pas impacter les habitats et espèces protégées pouvant se situer à proximité de l'opération (par exemple le Grande nacre, *Pinna nobilis*) ;
3. le pétitionnaire devra informer l'établissement public du Parc national des Calanques de la date exacte des prélèvements au plus tard 24 heures avant leur réalisation, par mail aux adresses suivantes : [alessandra.accornero-picon@calanques-parcnational.fr](mailto:alessandra.accornero-picon@calanques-parcnational.fr) ; [secteur.lehm@calanques-parcnational.fr](mailto:secteur.lehm@calanques-parcnational.fr) ; [secteur.loa@calanques-parcnational.fr](mailto:secteur.loa@calanques-parcnational.fr) ; [secteur.ivn@calanques-parcnational.fr](mailto:secteur.ivn@calanques-parcnational.fr) ;
4. le pétitionnaire devra fournir dès que possible à l'établissement public du Parc national des Calanques une copie des données transmissibles à l'occasion de ces prélèvements (données quantitatives, synthèse des résultats obtenus, rapport final, publications, etc.) ;
5. le pétitionnaire devra citer le Parc national des Calanques dans les publications relatives aux résultats obtenus dans le cadre de cette autorisation ;
6. le pétitionnaire veillera à respecter les réglementations applicables dans le cœur du Parc national des Calanques ;

### Article 3

Le présent avis conforme est délivré pour la période calendaire du 21 septembre 2016 au 30 avril 2017.



**Article 4**

Le présent avis conforme est délivré au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne substitue pas aux obligations du MIO – Aix-Marseille Université et aux éventuelles autres autorisations nécessaires à l'organisation de ces prélèvements.

**Article 5**

Le présent avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 19 septembre 2016

Le Directeur de l'établissement public du Parc  
national des Calanques,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes, is positioned below the text of the director's name.

François BLAND

